

# LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTION DE FIT-PASSION CHEMIN DES TERRAUX 4 - 1670 URSY

## Règlement général

1. La salle multifonction doit être louée soit en ligne sur le site Fit-Passion ([www.FitPassion.ch](http://www.FitPassion.ch)) soit par téléphone au 079/297'57'07 ou au 079/794'49'11.
2. La réservation prend effet à la réception du formulaire de demande de location ainsi que du paiement de la location et de la caution en espère auprès du propriétaire par virement sur TWINT ( 079 794 49 11 )
3. Toute personne qui loue la salle doit être présente à la manifestation et majeure.
4. **Une caution de CHF 200. — (CASH) deux cents** est à payer à la remise des clés. Celle-ci sera rendue au locataire lors de la restitution des clés après la manifestation sous déduction éventuelle des frais pour le remplacement de matériel cassé/incomplet ou si le nettoyage n'est pas effectué correctement.
5. En cas d'annulation de la réservation dans les 15 jours avant la date convenue, l'entier du prix reste acquis au propriétaire.
6. La réservation n'est réellement valide que dès que le paiement a été effectué.
7. Les demandes de location doivent être totalement complétées et comporter toutes les informations requises.
8. La location pour un jour débute à 09h00 et se termine le lendemain à 08h00.
9. En cas de location pour le week-end entier, la location commence le vendredi à 15h00 et ceci jusqu'au lundi matin à 07h00.
10. La clé est à retirer le jour de la location à 09h00 sur place à Ursy mais uniquement si le prix a été payé à l'avance. En cas de perte de clé, le remplacement de celle-ci sera à la charge du locataire.
11. La sous-location et le prêt de la salle à une autre personne que celle stipulée sur la demande de réservation est interdite.
12. Le supplément pour l'utilisation des vestiaires/douches est à payer en plus du prix de la location lors de la remise des clés.
13. Le paiement de la location de la salle est à effectuer au minimum deux semaines avant la date de la location.
14. Il sera établi un état des lieux lors de la remise des clés. Le locataire est tenu de vérifier toute la salle et de signaler tout dommage ou problème au propriétaire dans les plus brefs délais.

15. La location de la salle comprend la mise à disposition des places de parc se trouvant devant le bâtiment. Les véhicules devront être stationnés sur les places de parc marquées au sol. Aucun véhicule ne devra obstruer ou rendre impossible les différents accès aux autres locaux situés dans le bâtiment. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les propriétés voisines.
16. Il est strictement interdit de sortir de la salle les chaises ou les tables.
17. Ne jeter aucun détritrus dans les prés voisins.
18. Il est interdit de fumer dans tous les locaux du bâtiment loué.
19. A l'extérieur, la musique est totalement interdite. A l'intérieur, la musique est tolérée pour autant que le volume sonore soit modéré et que les portes et fenêtres soient fermées.
20. Il est strictement interdit de planter des agrafes, des clous ou des punaises que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.
21. Il est strictement interdit de dormir dans la salle louée.
22. Les différents locaux loués devront être restitués dans un état de salubrité parfaite. Tout frais de nettoyage rendu obligatoire suite à la restitution de locaux non suffisamment propres sera facturé au locataire.
23. Le nettoyage de la salle multifonction doit comporter le balayage complet et parfait, le récurage des sols de tous les locaux loués, le vidage des poubelles et des différents verres vides. Toute la vaisselle, verrerie et coutellerie sera nettoyée, séchée et rangée. Toutes les décorations et marquages divers seront retirés. L'extérieur sera également rendu propre et exempté de détritrus divers. Les chaises et les tables seront entassées sur les chariots prévus à cet effet dans la salle. Aucun sac à poubelle ne sera abandonné sur le site.
24. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux.
25. L'utilisation de la salle peut être retirée en tout temps en cas de non-respect d'un ou de plusieurs points énumérés ci-dessus. Aucun dédommagement ne sera attribué.
26. Le contrat sera fait en deux exemplaires signés par les deux parties.
27. Toute dérogation au présent règlement est du ressort du propriétaire du bâtiment.
28. Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'interprétation et de l'application du présent contrat, les parties font éllection de domicile et de *for* au lieu de situation de l'immeuble comprenant le ou les locaux commerciaux. Le droit suisse est applicable.

Fait à Ursy, le 02.09.2023. MP

Le propriétaire : PERISSET Marc